

PROCES VERBAL

DEPARTEMENT DU NORD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 15 juin 2025

Séance du 15 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 juin à 10 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothee BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Béragère VILLE (MAHAUDEN), Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Camille SPETEBROOT, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Monsieur Bruno FICHEUX à Madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Olivier SABRE à Madame Laëtitia LEGRAND
Madame Camille SPETEBROOT à Monsieur Stéphane GLORANT

Absents : Monsieur Bruno WILLERON, Madame Alexandra LEGRAND

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Préambule :

Madame Dorothee BERTRAND :

« Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Par courrier du 26 mai 2025, Monsieur Bruno FICHEUX, maire d'Estaires, fait part à Monsieur le Préfet de la démission de son mandat de maire en indiquant sa volonté de rester conseiller municipal.

Par arrêté préfectoral du 06 juin 2025, Monsieur le Préfet a accepté cette démission, ce qui entraîne donc une nouvelle élection du maire et des adjoints et ce dans un délai de quinze jours à compter de l'acceptation de ladite démission. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'élire un nouveau maire.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Par conséquent, je cède la parole de la présidence du Conseil municipal au doyen de l'assemblée, à savoir madame Arlette VERHELLE, en vue de procéder à l'élection du Maire. »

1) Elections du maire

Madame Arlette VERHELLE :

Madame Arlette VERHELLE prend la parole et tient les propos suivants :

En application de l'article L.2122.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Secrétaire de séance est pris parmi les membres de l'Assemblée.

Elle propose de désigner Augustine VILLE comme Secrétaire de séance.

Elle sollicite l'avis de l'assemblée sur cette désignation.

Elle indique que conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, notre assemblée peut valablement délibérer.

Elle invite ensuite Madame Augustine VILLE à procéder à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Madame Arlette donne lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L.2122-1 prévoit que : « *il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* ».

L'article L.2122-4 prévoit que : « *le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.* »

Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire.

En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

L'article L.2122-4-1 précise également que :

« *Le Conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.* »

L'article L 2122-7 prévoit que : « *le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Afin de constituer le bureau, elle invite l'assemblée à désigner deux assesseurs.

Elle propose de désigner :

Assesseur 1 : Monsieur Clément DELASSUS

Assesseur 2 : Madame Laëtitia LEGRAND

Les assesseurs désignés acceptent de constituer le bureau.

Elle annonce que l'assemblée va procéder au scrutin pour élire le Maire et indique que ce sont portés candidats :

- Madame Dorothée BERTRAND
- Monsieur Michaël PARENT

Puis elle demande si quelqu'un d'autre souhaite déposer sa candidature mais personne ne se manifeste.

Quelques temps après cette demande, Madame Véronique VANMEENEN prend la parole indiquant qu'elle a plusieurs choses à dire.

Madame Dorothée BERTRAND lui dit qu'il convient de respecter le protocole et qu'elle pourra prendre la parole après.

Madame Véronique VANMEENEN dit que c'est gentil de lui signaler mais qu'elle s'est renseignée auprès de quelqu'un de plus haut placé et peut prendre la parole.

Madame Dorothée BERTRAND dit qu'elle aimerait qu'ils puissent suivre le protocole, procéder au scrutin.

Madame Véronique VANMEENEN dit qu'elle a le droit de parler parce qu'on est en République et qu'elle a des choses à dire.

Madame Dorothée BERTRAND lui dit que ce n'est pas le moment.

Madame Véronique VANMEENEN dit qu'on l'empêche toujours de parler et demande 5 à 10 minutes pour s'expliquer.

Madame Dorothée BERTRAND lui demande si elle est candidate au poste de maire.

Ce à quoi Madame VANMEENEN lui répond que si elle le veut elle peut y être.

Madame Dorothée BERTRAND l'invite alors à déposer sa candidature et lui indique que si elle le souhaite elle pourra parler après.

Madame Véronique VANMEENEN dit qu'elle ne se laissera pas faire et parlera quand même, elle explique qu'elle a des valeurs que les autres n'ont pas.

Madame Dorothée BERTRAND lui demande de les laisser procéder à l'élection du futur maire.

Madame Véronique VANMEENEN dit qu'il est quand même affolant de voir qu'il n'est pas possible de s'exprimer et dit qu'il y en a qui sont très bien avec Madame Dorothée BERTRAND, ce qu'elle respecte mais elle veut avoir la possibilité de dire la raison pour laquelle elle n'est pas avec elle. Elle dit avoir souligné des problèmes concernant la commune dont ils n'ont pas tenu compte et dit avoir été exclue.

Madame Arlette VERHELLE, présidente de l'assemblée, l'interpelle : « Véronique s'il te plaît ».

Ce à quoi Madame Véronique VANMEENEN lui répond : « Non merci Arlette, je n'ai pas besoin que tu me parles, merci beaucoup. ».

L'assemblée s'exclame.

Madame Dorothée BERTRAND demande à Madame Véronique VANMEENEN d'avoir un peu de respect pour Madame Arlette VERHELLE.

Madame Dorothee BERTRAND l'invite à cesser son flot de paroles et dit que cela l'embêterait qu'elle renvoie une mauvaise image d'elle et dit qu'elle aimerait repasser la parole à Madame Arlette VERHELLE afin qu'elle puisse procéder à l'appel.

Madame Augustine VILLE demande si Madame Véronique VANMEENEN souhaite bien déposer sa candidature en tant que maire.

Madame Véronique VANMEENEN le lui confirme.

Chaque conseiller à l'appel de son nom est invité à se présenter à la table de décharge, à passer à l'isoloir et à déposer son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Les assesseurs sont invités par Madame Arlette VERHELLE, à procéder au dépouillement en présence du secrétaire et du Doyen de l'assemblée.

Madame Arlette VERHELLE procède à la proclamation des résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés (votants moins nuls) : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu Madame Dorothee BERTRAND : 21 voix

A obtenu Monsieur Michaël PARENT : 4 voix

A obtenu Madame Véronique VANMEENEN : 0 voix

Madame Arlette VERHELLE dit que Madame Dorothee BERTRAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée Maire d'Estaires. Elle l'invite alors à prendre la présidence de l'assemblée.

Madame Francine MOURIKS remet l'écharpe tricolore à Madame Dorothee BERTRAND, maire.

Madame Dorothee BERTRAND est proclamée maire d'Estaires et adresse son discours de remerciements.

« Mesdames, Messieurs, les enfants du Conseil municipal des enfants, chers amis,

C'est avec une grande émotion que je m'adresse à vous aujourd'hui en tant que maire nouvellement élue de notre ville.

Tout d'abord, je souhaiterais remercier celui qui a dirigé cette commune avec passion et dévouement pendant 17 ans : Bruno Ficheux. Son énergie, sa vision et son attachement indéfectible à **Estaires** ont marqué ses mandats. Sa personnalité n'a laissé personne indifférent ! Il a su insuffler un dynamisme exceptionnel, souvent visionnaire, parfois audacieux, mais toujours porté par cet amour profond qu'il vouait à notre cité des baudets.

Je lui exprime toute ma reconnaissance pour les mandats que nous avons partagés, pour ce qu'il m'a appris, ce qu'il m'a transmis, et pour la confiance qu'il m'a accordée en me passant le flambeau. Je mesure pleinement l'héritage qu'il laisse derrière lui et l'exigence que cela représente pour moi aujourd'hui.

Je ferai de mon mieux avec mon équipe pour honorer cet héritage, renforcer les projets initiés et porter encore plus loin et plus haut les couleurs de notre ville.

Je souhaite également exprimer ma profonde gratitude à ma famille. Quand Adèle a appris que je deviendrais Maire ... elle m'a dit « C'est stylé ! » je n'ai pas tout à fait compris ce que ça voulait dire mais je crois qu'elle devait quand même être un peu fière. Mathieu, Thomas et Adèle, malgré les difficultés, vous avez toujours accepté mes engagements et les avez soutenus avec force et bienveillance... Votre présence, votre patience et vos encouragements sont une source précieuse de motivation. Je veillerais à garder une priorité à maintenir nos trop rares moments en famille.

Papa, Maman, vous avez fait preuve durant toute votre vie d'un grand dévouement et d'une générosité sans faille pour nous élever Dimitri, Domitille et moi. Vos sacrifices, souvent silencieux, ont construit nos parcours. Vous nous avez appris que le travail est une valeur essentielle. Vous nous avez aussi transmis l'importance de l'investissement personnel au service des autres, cette capacité à donner sans attendre en retour. Bref, vous avez fait de moi, un vrai baudet, une Estairoise pure souche ! Ces valeurs guideront mes pas de maire... et où qu'elles les emmènent, j'essaierai toujours de trouver 5 minutes pour venir boire le café !

Les copains ! Vous êtes bien plus qu'une présence réconfortante, sur vous repose, avec ma famille, une part essentielle de mon équilibre. Vous partagez mes convictions et m'encouragez dans mes actions : votre soutien est une richesse inestimable.

À l'équipe d'élus qui m'accompagne dans cette aventure, vous incarnez l'engagement au sens le plus noble du terme. Votre travail, souvent dans l'ombre, est exceptionnel.

Au-delà des responsabilités et des défis, nous formons une équipe animée par une même vision, un même désir de servir, et cette cohésion est notre plus grande force. Dans les moments de doute comme dans les succès, nous sommes là les uns pour les autres, portés par cette amitié sincère qui transforme notre engagement en une aventure humaine incroyable !

Avec vous, tout devient possible et c'est avec fierté que je partage cette mission à vos côtés. Ensemble, nous poursuivrons les projets initiés, nous mènerons à bien ce mandat, et surtout, nous ferons en sorte que notre ville reste un lieu vivant, accueillant et inspirant.

À l'ensemble des agents de la collectivité, et en particulier à l'équipe de direction des différents services : votre compétence, votre motivation et votre investissement quotidien sont essentiels !

Votre attachement profond à notre ville donne à vos actions une portée bien au-delà de la simple exécution des missions. Votre implication dans la réussite de nos projets est totale. Ce ne sont plus nos projets, ce sont aussi vos projets ! Vous ne vous contentez pas de les accompagner ; vous les portez avec conviction, avec la volonté sincère de voir notre ville s'épanouir...

Je tiens à vous remercier et me réjouis de pouvoir compter sur vous.

Les mois à venir seront placés sous le signe de la continuité, rassurante et efficace, mais également du renouveau, porté par ma personnalité et mes convictions.

Depuis 2014, j'ai eu la chance de croiser tant de regards, d'échanger avec des personnes aux parcours variés. De l'habitant engagé à l'enfant curieux, du voisin agacé à l'automobiliste dévié, du commerçant passionné à l'acteur local, de l'artiste enchanté au chef de chantier investi ... et ce ne sont que des exemples.

Toutes ces rencontres m'ont forgées, j'ai appris, évolué, porté des projets ambitieux, tissé des liens solides avec vous tous, et développé des compétences essentielles.

Aujourd'hui, je réaffirme mon engagement à être une élue toujours à l'écoute, proche de vous, soucieuse de créer et de renforcer les liens qui nous unissent, de garder l'humain au cœur de tous les débats. Cet engagement, qui m'a toujours guidée, continue d'animer chacune de mes actions pour notre commune.

Mais cet engagement ne saurait être complet sans les valeurs qui me guident : authenticité, simplicité et travail.

L'authenticité, parce que je crois en une politique sincère, fondée sur la confiance et la transparence. Chaque décision, chaque projet sera porté avec cette exigence de vérité et de loyauté envers vous, citoyens de cette commune.

La simplicité, parce qu'au-delà des grands discours, ce qui compte, ce sont des actions concrètes, accessibles et efficaces. Mon rôle est d'assurer une gestion simple, proche de vos préoccupations, pour améliorer votre quotidien sans jamais perdre de vue l'essentiel.

Et enfin, le travail, car rien ne se construit sans effort, sans rigueur, sans persévérance. Je suis convaincue que l'avenir de notre ville dépend de l'investissement de chacun, et je mettrai toute mon énergie à bâtir avec vous un projet ambitieux et humain.

Ces valeurs, je les tiens aussi de mon grand-père. Il a été un modèle pour moi. J'ai une pensée pour lui aujourd'hui ...

Aujourd'hui, j'ai aussi une pensée profonde pour toi, Zoé, mon élève partie trop tôt en mars dernier... Je me souviens de ce jour où tu es venue dans ma classe, curieuse et pleine d'énergie, me questionnant avec enthousiasme : 'Madame, vous êtes d'accord avec moi, hein ? En politique, il n'y a pas encore d'égalité entre les hommes et les femmes !' Tu m'avais fait sourire par ta spontanéité et ta conviction. Je t'avais alors répondu que les choses évoluaient, que les femmes continuaient à œuvrer pour cette égalité. Et tu vois, Zoé... l'écharpe que je porte aujourd'hui en est la preuve. Chaque pas compte, chaque voix porte, et ton regard perspicace restera gravé dans ma mémoire !

Aujourd'hui, nous ne tournons pas seulement une page, nous ouvrons un nouveau chapitre audacieux. Celui d'une ville qui avance, qui innove et qui se construit avec force et engagement. Une ville où chacun a sa place : citoyens, associations, artisans, commerçants, acteurs de la vie locale, bénévoles...

Ensemble, avançons et faisons d'Estaires une ville vivante comme elle a toujours été, solidaire et ambitieuse comme elle a toujours été, une ville que nous façonnons avec passion et détermination. Une ville dont nous serons fiers ! Vive Estaires »

2) Détermination du nombre des adjoints

Madame le maire :

En application de l'article L.2122-2 du code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil.

Il sera proposé au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à 8.

La création de 8 postes d'adjoints au maire est approuvée à l'unanimité.

3) Election des adjoints

Madame le maire :

En application de l'article L.2122-7-2 du code général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Après le dépôt des candidatures, le conseil municipal sera invité à élire les adjoints.

Au cours du délibéré :

Madame le maire énonce les deux listes qui ont été déposées :

Monsieur Yves COLPAERT a déposé une liste :

- Monsieur Yves COLPAERT
- Madame Augustine VILLE
- Monsieur Michel DEHAENE
- Madame Francine MOURIKS
- Monsieur Frédéric DUBUS
- Madame Bérangère VILLE (MAHAUDEN)
- Monsieur Stéphane GLORANT
- Madame Monique DUHAYON

Monsieur Michaël PARENT a déposé une liste :

- Jimmy MASSON
- Isabelle LEMAIRE OREC
- Yann NORMAND
- Véronique VAN MEENEN
- Robin QUEVILLART
- Brigitte CAMPAGNE
- Hervé BOCQUET
- Louise SAINTENOY

Monsieur Robin QUEVILLART demande à prendre la parole. Madame le maire accepte.

Il explique qu'il fait partie de l'équipe municipale depuis janvier 2024 et qu'il est fier de faire partie de cette équipe puis présente ses félicitations à Madame Dorothee BERTRAND pour son élection. Il dit qu'il tenait à intervenir en amont de son vote car il a appris le matin-même qu'il a été cité dans la liste des adjoints dans laquelle figure Monsieur Michaël PARENT et dit qu'il est offusqué de la méthode car il n'a pas été averti avant et refuse de faire partie de la liste.

Monsieur Yann NORMAND dit qu'il en est de même pour lui, que c'est gentil d'avoir proposé mais qu'il est hors de question qu'il change de liste.

Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE et Madame Brigitte CAMPAGNE disent qu'il en est de même pour elles.

Monsieur Hervé BOCQUET dit avoir été offusqué de cette initiative et souhaite rester dans sa liste actuelle.

Monsieur Jimmy MASSON présente ses félicitations à Madame Dorothee BERTRAND pour le poste qu'elle a obtenu. Il précise ensuite qu'à la lecture de la note de synthèse du conseil municipal, il a été indiqué que 8 adjoints auraient été élus et qu'ils ne sont que quatre et qu'ils ont donc décidé de les nommer sur leur liste car ce sont les seuls de la liste « Vivons Estaires » auxquels ils peuvent avoir confiance.

Monsieur Jimmy MASSON dit que cela prouve l'esprit d'ouverture qu'ils ont car ils incluent tout le monde et pas uniquement la majorité et encore moins juste le noyau d'adjoints.

Madame le maire dit qu'il était possible de déposer une liste incomplète. Elle demande alors s'ils maintiennent leur candidature avec 4 personnes.

Monsieur Jimmy MASSON dit qu'ils maintiennent la liste de Monsieur Michaël PARENT avec Madame Isabelle LEMAIRE OREC, lui-même et Madame Véronique VANMEENEN.

Madame le maire dit qu'elle laisse le temps aux services de préparer le nécessaire avant de passer au vote.

Elle rappelle que l'élection des adjoints a lieu dans les mêmes conditions que celle du Maire.

Elle invite donc chaque Conseiller à l'appel de son nom à se présenter à la table de décharge, à passer à l'isoloir et à déposer son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Liste proposée par « Monsieur Yves COLPAERT » : 21 voix

Liste proposée par « Monsieur Michaël PARENT » : 4 voix

La liste proposée par « Monsieur Yves COLPAERT » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------|
| - Monsieur Yves COLPAERT | : 1er adjoint au Maire |
| - Madame Augustine VILLE | : 2ème adjoint au Maire |
| - Monsieur Michel DEHAENE | : 3ème adjoint au Maire |
| - Madame Francine MOURIKS | : 4ème adjoint au Maire |
| - Monsieur Frédéric DUBUS | : 5ème adjoint au Maire |
| - Madame Bérangère VILLE (MAHAUDEN) | : 6ème adjoint au Maire |
| - Monsieur Stéphane GLORiant | : 7ème adjoint au Maire |
| - Madame Monique DUHAYON | : 8ème adjoint au Maire |

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et Madame le maire les félicite puis il est procédé à la remise des écharpes des adjoints.

Les assesseurs et la doyenne d'âge sont invités à signer les procès-verbaux.

4) Délégations permanentes au maire – Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le maire :

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, tout ou partie des compétences énoncées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de faciliter la gestion quotidienne de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article et de déléguer les compétences suivantes et ce pour toute la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites **d'un montant de 2 000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites de 800 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant **leurs avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans les limites fixées par le Conseil municipal, **à savoir dans la limite de 500 000 €** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et **devant les juridictions suivantes : saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les : contentieux de l'annulation ; contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, responsabilité administrative ; contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie.**

Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de cassation). Avant chaque saisine, le maire devra prendre une décision pour informer le conseil et produire cette décision au juge.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **à savoir 20 000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. **Quand le périmètre de sauvegarde des commerces sera instauré et dans la limite de 500 000 €** ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal, **à savoir dans la limite de 500 000 €** ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, **à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics, parapublics, aux établissements publics de coopération intercommunale, aux syndicats et aux fédérations** l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt **des demandes d'autorisations d'urbanisme (Déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, autorisations de travaux au titre des ERP) relatives à la démolition, à la transformation, à l'aménagement ou à l'édification des biens municipaux** ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° reprises ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'application de l'article L. 2122-17 : en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, **le maire est provisoirement remplacé**, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Conformément à l'article L. 2122-23, le maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du conseil municipal.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur les délégations listées précédemment.

Adopté à la majorité avec 23 voix « POUR » et 4 « abstentions » (Madame Véronique VANMEENEN, Madame Isabelle LEMAIRE OREC, Monsieur Michaël PARENT, Monsieur Jimmy MASSON)

5) **Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués – Application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – Répartition du tableau des indemnités**

Madame le maire :

En application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Conseil municipal est renouvelé, celui-ci fixe les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, dans les trois mois suivant son installation.

Ainsi, les montants indemnitaires à décider par l'Assemblée seront applicables aux élus locaux – maire et Adjoints et conseillers municipaux délégués, à effet de leur nomination.

En conséquence et conformément à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal voudra bien fixer l'indemnité du maire, soit pour les communes de 3 500 ha à 9 999 habitants, applicable en fonction du barème en vigueur. L'indemnité correspond à un taux maximal appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique. Pour Estaires, ce taux est fixé à 55 %.

En ce qui concerne les indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués :

L'Assemblée voudra bien fixer celles prévues à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit pour les communes de 3500 ha et 9999 habitants. L'indemnité correspond à un taux maximal appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique. Pour Estaires, ce taux est fixé à 22%.

Enfin l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'indemnisation de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction du maire en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.2122-20. Celle-ci est fixée par le Conseil municipal conformément à l'article L. 2123-24 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil voudra bien adopter ces dispositions et fixer la répartition des indemnités des élus selon les modalités suivantes reprises au tableau ci-après :

Elus	Taux à appliquer à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)
Le maire	55 %
1er adjoint	22 %
2ème adjoint	18%
3ème adjoint	18%
4ème adjoint	18%
5ème adjoint	18%
6ème adjoint	18%
7ème adjoint	18%
8ème adjoint	18%
4 conseillers municipaux délégués	7 %

Adopté à la majorité avec 23 voix « POUR » et 4 « abstentions » (Madame Véronique VANMEENEN, Madame Isabelle LEMAIRE OREC, Monsieur Michaël PARENT, Monsieur Jimmy MASSON)

Madame Véronique VANMEENEN félicite Madame le maire pour son élection.

6) Décisions Municipales prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du conseil municipal. La liste des décisions municipales est jointe en annexe à la note de synthèse.

7) Questions diverses

La séance est close à 11h40

Approbation le 30/09/2025

**Le maire,
Dorothee BERTRAND**

**La secrétaire de séance,
Francine MOURIKS**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mouriks', is written below the name of the secretary.